



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 avril 2026

PROCES-VERBAL

ORDRE DU JOUR :

- Délibération N°18/2026: Délégations du conseil municipal au maire
- Délibération N°19/2026 : Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
- Délibération N°20/2026 : Élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)
- Délibération N°21/2026 : Désignation d'un délégué de la Commune au Syndicat mixte DFCI Salavès Sommiérois
- Délibération N°22/2026 : Désignation des délégués de la Commune au Syndicat intercommunal pour le Maintien et la Protection des Traditions, Coutumes et sites Camarguais
- Délibération N°23/2026 : Désignation des délégués de la Commune au Territoire Energie Gard – SMEG
- Délibération N°24/2026 : Désignation d'un délégué de la Commune au CNAS

Le deux avril de l'an deux mille vingt six à dix-huit heures, le Conseil Municipal d'AUBAIS, régulièrement convoqué, s'est réuni au sein de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Angel POBO.

Étaient présents (21 élus) :

Mesdames : Nadia RAIS, Céline COMBE, Angélique ROURESSOL, Lucie DE LA CRUZ, Laetitia FLEURET, Hélène LAVERGNE, Emiliana BRANEYRE, Nathalie BREBAN, Agnès SPAETH, Sandrine SANCHEZ

Messieurs : Angel POBO, Laurent TORTOSA, Antoine ROUSSEAU, Pierre SIOLY, Christophe CASET-CARRICABURU, Jean-Claude ROME, Nicolas COLOMB, Patrice CAIROCHE, Gael BADET, Jacques LAURES, Christophe SALATS

Étaient excusés (2 élus) :

Madame : Sophie SETBON-CUISINIER qui a donné pouvoir à Angélique ROURESSOL,

Monsieur : Richard BERAUD qui a donné pouvoir à Laurent TORTOSA,

Secrétaire de séance : Lucie DE LA CRUZ

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la démission de trois conseillers municipaux issus de la liste Aubais unis : Mme Elisabeth MONTEIRO, M. Jacques MOUILLOR, et Mme Carine MARTIN (suivante sur la liste Aubais unis qui n'a pas souhaité exercé le mandat de conseillère municipale).

Conformément aux dispositions en vigueur, les suivants de liste, Messieurs Christophe SALATS et Jacques LAURES sont appelés à les remplacer.

Monsieur le Maire les déclare installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente :

Le procès-verbal de la séance du 21 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

Délibération N°18/2026 : Délégations du Conseil municipal au Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22 et L.2122-23) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Afin de faciliter la gestion courante de la commune et d'accélérer la prise de décision, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de lui confier, pour la durée de son mandat, les 21 délégations suivantes parmi les 31 domaines énumérés par l'article L.2122-22 du CGCT:

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 2 500€ par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :
- des marchés et accords-cadres de services et de fournitures dont le montant est inférieur aux seuils européens de procédure formalisée (à ce jour, montant inférieur à 216 000€ HT) et pouvant en conséquence être passés selon une procédure adaptée au sens de l'article L.2123-1 du Code de la commande publique.

- des marchés et accords-cadres de travaux dont le montant est inférieur à 1 000 000€ HT et pouvant en conséquence être passés selon une procédure adaptée au sens de l'article L.2123-1 du Code de la commande publique.

- Ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- 8°** De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9°** D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10°** De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11°** De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 13°** De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14°** De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 16°** D'intenter au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000€.
Les décisions prises en la matière concerneront toutes les actions y compris les procédures en urgence, dans lesquelles la commune peut être amenée à ester en justice et ce :
- aussi bien lors de procédures contentieuses qu'amiables;
 - auprès de toutes les juridictions françaises et européennes, tant administratives que judiciaires, y compris commerciales et prud'homales ;
 - tant en première instance, qu'en appel ou en cassation;
 - aussi bien en défense qu'en demande;
 - aussi bien en référé qu'en procédure au fond;
 - y compris en matière de plaintes devant les juridictions pénales, avec ou sans constitution de partie civile.
- 17°** De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000€ ;
- 18°** De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 23°** De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- 24°** D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26°** De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions tant en fonctionnement qu'en investissement, sur la base du plan de financement joint à la demande et ce quel que soit le montant de la subvention sollicitée;
- 28°** D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ; (droit de priorité du locataire)
- 30°** D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200€ (deux cents euros).

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Monsieur le Maire accorde la parole à Monsieur Jacques LAURES qui souhaite s'exprimer au sujet de la présente délibération (propos de M. Jacques LAURES repris ici textuellement) :

« Je vous remercie Monsieur le Maire de me donner la parole.

En premier lieu, juste un petit sujet de forme.

Nous regrettons de ne pas avoir eu dans la convocation à ce conseil municipal les projets de délibération qui seront ce jour soumis au vote.

En effet, et malgré l'excellente qualité de la note de synthèse qui nous a été transmise et dont nous remercions les rédacteurs (trices), et, conformément à la réglementation, ce sont les projets de délibération qui font foi et doivent figurer comme documents de travail.

Nous espérons que ce malencontreux oubli sera réparé lors des prochaines séances. Il y va du fonctionnement normal du conseil.

Sur le fonds :

L'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le conseil municipal peut déléguer au maire une partie de ses attributions.

Ces délégations ont pour objet de faciliter la gestion courante de la commune.

L'article L2122-23 prévoit que le maire doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de ces dispositions à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Ces articles ont pour but de fluidifier et d'optimiser le fonctionnement de la commune et d'éviter que chaque décision fasse l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Ils sont donc par essence sains et facilitateurs.

Les domaines de délégation sont limités par l'article L 2122-22.

Nous constatons et sommes gré à Monsieur le Maire de ne pas avoir utilisé la totalité des possibilités prévues dans le dit article permettant ainsi sur certains sujets d'avoir une délibération et un vote systématique (recours à l'emprunt et ligne de trésorerie par exemple).

Par ailleurs, nous sommes en phase avec la majorité des délégations proposées ; en effet elles témoignent d'un fonctionnement courant de la gestion communale.

Toutefois, 5 dispositions nous interrogent et ne nous paraissent pas en l'état correspondre à l'esprit du texte (je le répète un fonctionnement courant). Dès lors, dans le cadre du droit d'amendement des élus, nous en proposons la suppression ou la modification :

Si vous les permettez, je vais les détailler et expliciter notre position :

1. Gestion des propriétés communales

Modification de la délégation :

~~*D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et De procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.*~~

*L'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ne nous paraît pas un acte anodin, car elle conditionne leur utilisation (ou non utilisation) des biens communaux pour tel ou tel usage. L'objectif de cette proposition de modification est de garantir une **information et un contrôle du Conseil municipal** sur des décisions pouvant impacter durablement le patrimoine communal.*

2. Marchés publics (services et fournitures)

Modification de la délégation :

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

~~des marchés et accords-cadres de services et de fournitures dont le montant est inférieur aux seuils européens de procédure formalisée (à ce jour, montant inférieur à 216 000€ HT) et pouvant en conséquence être passés selon une procédure adaptée au sens de l'article L.2123-1 du Code de la commande publique. au seuil de dispense de publicité et mise en concurrence préalable (à ce jour montant inférieur à 60 000€ HT) au sens de l'article L2122-2 du Code de la commande publique~~

~~des marchés et accords-cadres de travaux dont le montant est inférieur à 1 000 000€ HT et pouvant en conséquence être passés selon une procédure adaptée au sens de l'article L.2123-1 du Code de la commande publique. au seuil de dispense de publicité et mise en concurrence préalable (à ce jour montant inférieur à 100 000€ HT) au sens de l'article L2122-2 du Code de la commande publique.~~

Les montants initialement soumis au vote sont manifestement en complet décalage avec une délégation prise dans le cadre d'un fonctionnement courant.

3 chiffres pour l'illustrer :

Pour 2024, (derniers chiffres connus), les dépenses de fonctionnement étaient environ d'1,8 M€ en fonctionnement. Sachant que les dépenses courantes hors charges de personnel, représentaient environ 500K€, la délégation proposée représente par opération, plus de 40% de ce total, sachant qu'on peut utiliser plusieurs fois la délégation. On est loin du marché de petites fournitures de bureau pour le personnel communal.

Pour l'investissement qui correspond grosso modo au marché de travaux, on était en 2024 sur 3M€. Là encore, une délégation de 1M€ représente le tiers du montant des investissements.

En conclusion de tels seuils conduisent de facto à abandonner par le conseil municipal tout contrôle sur les marchés publics et à n'en avoir qu'une information a posteriori.

Dans un souci de revenir à l'esprit du texte, nous proposons de fixer comme seuils ceux de dispense de publicité et de mise en concurrence (respectivement 60K€ pour les fournitures et services et 100K€ pour les travaux) ce qui, sans bloquer le fonctionnement courant, permettra un débat sur les dépenses structurantes de la commune.

3. Louage de biens (baux)

Suppression de la délégation :

De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

*Les engagements pouvant aller jusqu'à **12 ans** nécessitent, selon le groupe, une validation systématique du Conseil municipal, compte tenu de leur impact à long terme. En effet, ils engageront la commune, non seulement sur la mandature actuelle, mais sur la suivante, voire pour les décisions prises en fin de mandat, celle d'encore après.*

5. Aliénation de biens mobiliers

Modification de la délégation :

De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à ~~4 600~~ 3000 euros

L'objectif de cette demande est de renforcer le contrôle sur la cession du patrimoine communal, même mobilier. A titre d'exemple, la cession d'un véhicule municipal réformé à hauteur de 4600€ nous paraît devoir faire l'objet d'une délibération et donc d'un débat en conseil municipal.

De manière générale, le groupe AUBAIS Unis ne remet pas en cause le principe des délégations pour un fonctionnement courant , mais souhaite :

- **rééquilibrer les pouvoirs** entre le Maire et le Conseil municipal,
- **préserver le rôle délibératif de l'assemblée,**
- **assurer une gestion plus transparente et collégiale.**

Ces propositions s'inscrivent dans une volonté de bonne gouvernance, au service des habitants d'Aubais.

Nous vous demandons donc, Monsieur le Maire, de soumettre ces amendements au vote du conseil.

Enfin, Monsieur le Maire, en application des dispositions de L'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, nous vous demandons qu'à chaque conseil municipal un point spécifique de l'ODJ soit consacré à l'information du conseil sur l'utilisation de ces différentes délégations avec, sous forme de tableau synthétique, comme document préalable de travail, un tableau de restitution des décisions prises dans ce cadre.

Je vous remercie de m'avoir écouté. Bien évidemment, je tiens à disposition de Madame la Secrétaire de séance, ce verbatim sous forme papier ou dématérialisée afin de faciliter le compte-rendu de la présente séance. »

Monsieur le Maire reprend ensuite la parole, il rappelle qu'il a toujours consacré une partie de la séance à la présentation des décisions qu'il prend dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées. Il souligne que le recours à ces décisions, plutôt qu'à des délibérations, permet un gain de temps, une meilleure réactivité dans la conduite des projets, ainsi qu'une plus grande fluidité dans le fonctionnement des services communaux.

Monsieur le Maire précise qu'il est envisageable de transmettre aux élus les projets de délibérations préalablement aux séances, en lieu et place de la note de synthèse. Il indique toutefois que, par le passé, ces documents ont été diffusés à des tiers. Il rappelle en conséquence qu'il s'agit de documents de travail, strictement réservés à un usage interne jusqu'à l'adoption des délibérations.

Monsieur BADET prend la parole et indique que, compte tenu de la durée relativement longue des procédures de marchés publics, le conseil municipal dispose du temps nécessaire pour se réunir.

Monsieur LAURES demande à faire voter les amendements proposés par les élus minoritaires.

Monsieur le Maire accède à cette demande et met la proposition aux voix. Les amendements sont rejetés à la majorité.

Les propositions de modification n'étant pas retenues, le conseil municipal est ensuite appelé à se prononcer sur le projet de délibération tel que présenté initialement.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire une partie des délégations prévues par l'article L.2122-22 du CGCT.

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés,

DECIDE

Article un : D'attribuer à Monsieur le Maire les délégations susnommées pour la durée de son mandat.

Article deux : Le Maire rendra compte des décisions prises dans le cadre de ces délégations, lors de chaque réunion du conseil municipal.

Article trois : Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, le maire pourra, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des conseillers municipaux.

Délibération N°19/2026 : Election des membres de la Commission d'Appels d'Offres (CAO)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commission d'appel d'offres (CAO) intervient principalement pour attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée au regard des seuils européens en vigueur. Elle est également compétente pour émettre un avis sur certains projets d'avenants, notamment lorsqu'ils entraînent une augmentation supérieure à 5 % du montant initial du marché.

En dehors de ces cas, la CAO peut être consultée ; son avis est alors purement consultatif.

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, la CAO est composée :

- du maire ou de son représentant, président ;
- de trois membres titulaires et de trois membres suppléants élus par le conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sur la base d'un scrutin de liste.

Chaque liste peut comprendre un nombre de candidats inférieur au nombre de sièges à pourvoir. Les sièges sont attribués selon l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il est proposé au conseil municipal de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Monsieur le Maire précise que le vote est à bulletins secrets. Toutefois, si le Conseil municipal en décide à l'unanimité, il peut être procédé à un vote à main levée.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée.

Deux listes de candidats ont été présentées :

Pour les membres titulaires :

La liste AUBAIS ENSEMBLE :

1. M. Richard BERAUD
2. M. Pierre SIOLY
3. MME Laetitia FLEURET

La liste AUBAIS UNIS :

1. M. Jacques LAURES

Pour les membres suppléants:

La liste AUBAIS ENSEMBLE :

1. M. Antoine ROUSSEAU
2. M. Laurent TORTOSA
3. MME Emiliana BRANEYRE

La liste AUBAIS UNIS :

1. Mme Agnès SPAETH

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1414-2 et L. 1411-5,

Considérant qu'outre le Maire, président, il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres,

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article Un: De procéder à l'élection des membres de la CAO à main levée.

Article Deux: Résultats du scrutin :

Pour les membres titulaires :

- Liste AUBAIS ENSEMBLE : 18 voix
- Liste AUBAIS UNIS : 5 voix

Pour les membres suppléants:

- Liste AUBAIS ENSEMBLE : 18 voix
- Liste AUBAIS UNIS : 5 voix

Article Trois: Après application de la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sont élus membres titulaires de la CAO :

- M. Richard BERAUD
- M. Pierre SIOLY
- M. Jacques LAURES

et sont élus membres suppléants de la CAO :

- M. Antoine ROUSSEAU
- M. Laurent TORTOSA
- Mme Agnès SPAETH

Délibération N°20/2026 : Election des membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commission de délégation de service public (DSP) intervient dans les procédures de délégation de service public, notamment pour analyser les dossiers de candidatures et les offres, examiner celles-ci et émettre un avis sur le choix du délégataire.

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission de DSP est composée :

- du maire ou de son représentant, président ;
- de trois membres titulaires et de trois membres suppléants élus par le conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sur la base d'un scrutin de liste.

Chaque liste peut comprendre un nombre de candidats inférieur au nombre de sièges à pourvoir. Les sièges sont attribués selon l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il est proposé au conseil municipal de procéder à l'élection des membres de la commission de Délégation de Service Public.

Monsieur le Maire précise que le vote est à bulletins secrets. Toutefois, si le Conseil municipal en décide à l'unanimité, il peut être procédé à un vote à main levée.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée.

Deux listes de candidats ont été présentées :

Pour les membres titulaires :

La liste AUBAIS ENSEMBLE :

1. M. Laurent TORTOSA
2. M. Pierre SIOLY
3. M. Antoine ROUSSEAU

La liste AUBAIS UNIS :

1. M. Jacques LAURES

Pour les membres suppléants:

La liste AUBAIS ENSEMBLE :

1. M. Jean-Claude ROME
2. M. Nicolas COLOMB
3. MME Nadia RAIS

La liste AUBAIS UNIS :

1. Mme Agnès SPAETH

Le Conseil Municipal,

VU les articles L1411-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la Commission de délégation de Service Public ;

VU les articles D1411-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les modalités d'élection des membres de la Commission de délégation de Service Public ;

Considérant qu'outre le Maire, président, il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission de Délégation de Service Public,

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article Un: De procéder à l'élection des membres de la Commission DSP à main levée.

Article Deux: Résultats du scrutin :

Pour les membres titulaires :

- Liste AUBAIS ENSEMBLE : 18 voix
- Liste AUBAIS UNIS : 5 voix

Pour les membres suppléants:

- Liste AUBAIS ENSEMBLE : 18 voix
- Liste AUBAIS UNIS : 5 voix

Article Trois: Après application de la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sont élus membres titulaires de la Commission DSP :

- M. Laurent TORTOSA
- M. Pierre SIOLY
- M. Jacques LAURES

et sont élus membres suppléants de la Commission DSP :

- M. Jean-Claude ROME
- M. Nicolas COLOMB
- Mme Agnès SPAETH

Délibération N°21/2026 : Désignation des délégués de la Commune au Syndicat mixte DFCI Salavès Sommiérois

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Syndicat mixte DFCI Salavès Sommiérois est une structure intercommunale regroupant plusieurs collectivités, dont la commune, ayant pour objet la prévention et la lutte contre les incendies de forêt dans le cadre de la défense des forêts contre les incendies (DFCI).

À ce titre, il assure notamment :

- l'aménagement, l'entretien et la sécurisation des massifs forestiers ;
- la création et l'entretien de pistes DFCI ;
- la réalisation et la maintenance de points d'eau incendie ;
- la mise en œuvre de débroussailllements stratégiques et de la signalisation.

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les collectivités membres. Chaque collectivité y est représentée dans les conditions fixées par les statuts du syndicat.

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Conformément aux dispositions des articles L.2121-21 et L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales, ces représentants sont élus par le Conseil municipal au scrutin secret et à la majorité absolue. Toutefois, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder au vote à main levée.

Monsieur le Maire présente les candidatures suivantes :

Pour le délégué titulaire :

- M.Jean-Claude ROME, candidat au poste de délégué titulaire ;
- M.Christophe SALATS, candidat au poste de délégué titulaire ;

Pour le délégué suppléant:

- Et M.Patrice CAIROCHE, candidat au poste de délégué suppléant ;

Il est procédé au vote.

Résultats pour le poste de délégué titulaire :

M.Jean-Claude ROME : 18 voix

M.Christophe SALATS : 5 voix

M.Jean-Claude ROME ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, il est proclamé élu délégué titulaire.

Résultats pour le poste de délégué suppléant :

M.Patrice CAIROCHE : 18 voix

M.Patrice CAIROCHE, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, il est proclamé élu délégué suppléant.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-21, L.2121-33 et L.5211-7,

Vu les statuts du Syndicat mixte DFCI Salavès Sommiérois,

Vu la demande du syndicat en date du 20 mars 2026 sollicitant la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant,

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés

DÉCIDE :

Article Un: De procéder à la désignation des délégués à main levée.

Article Deux: De désigner M.Jean-Claude ROME, en qualité de délégué titulaire pour représenter la Commune au Syndicat Mixte DFCI Salavès Sommiérois.

Article Trois: De désigner M.Patrice CAIROCHE, en qualité de délégué suppléant pour représenter la Commune au Syndicat Mixte DFCI Salavès Sommiérois .

Délibération N°22/2026 : Désignation des délégués de la Commune au Syndicat intercommunal pour le Maintien et la Protection des Traditions, Coutumes et sites Camarguais

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Syndicat intercommunal pour le maintien et la protection des traditions, coutumes et sites camarguais est un établissement public de coopération intercommunale regroupant plusieurs communes, ayant pour objet de préserver et de valoriser l'identité culturelle camarguaise.

À ce titre, il :

- œuvre à la sauvegarde des traditions locales telles que les fêtes votives, les abrivados, les bandidos ainsi que les pratiques liées à l'élevage de taureaux et de chevaux ;
- soutient les manadiers, les associations locales et les manifestations contribuant à la transmission de ce patrimoine vivant ;
- participe à la protection et à la mise en valeur des sites naturels et paysagers caractéristiques de la Camargue et de la Petite Camargue.

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les collectivités membres. Chaque commune y est représentée dans les conditions fixées par les statuts.

Il est proposé au conseil municipal de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant pour représenter la commune au sein du syndicat, conformément à ses statuts. Conformément aux dispositions des articles L.2121-21 et L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales, ces représentants sont élus par le Conseil municipal au scrutin secret et à la majorité absolue. Toutefois, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder au vote à main levée.

Monsieur le Maire présente les candidatures suivantes :

Pour les délégués titulaires :

- M.Angel POBO, candidat au poste de délégué titulaire ;
- M.Jean-Claude ROME, candidat au poste de délégué titulaire ;
- Et Mme Agnès SPAETH, candidate au poste de déléguée titulaire ;

Pour le délégué suppléant:

- Mme Céline COMBE, candidate au poste de déléguée suppléante ;
- M.Jacques LAURES, candidat au poste de délégué suppléant ;

Il est procédé au vote.

Résultats pour les deux postes de délégués titulaires :

M.Angel POBO : 18 voix

M.Jean-Claude ROME : 18 voix

Mme Agnès SPAETH : 5 voix

M.Angel POBO et M.Jean-Claude ROME ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, ils sont proclamés élus délégués titulaires.

Résultats pour le poste de délégué suppléant :

Mme Céline COMBE : 18 voix

M.Jacques LAURES : 5 voix

Mme Céline COMBE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, elle est proclamée élue déléguée suppléante.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-21, L.2121-33 et L.5211-7,

Vu les statuts du Syndicat intercommunal pour le Maintien et la Protection des Traditions, Coutumes et sites Camarguais,

Considérant qu'il y a lieu de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant,

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés

DÉCIDE :

Article Un: De procéder à la désignation des délégués à main levée.

Article Deux: De désigner M.Angel POBO et M.Jean-Claude ROME, en qualité de délégués titulaires pour représenter la Commune au Syndicat intercommunal pour le maintien et la protection des traditions, coutumes et sites camarguais.

Article Trois: De désigner Mme Céline COMBE en qualité de déléguée suppléante pour représenter la Commune au Syndicat intercommunal pour le maintien et la protection des traditions, coutumes et sites camarguais.

Délibération N°23/2026 : Désignation des délégués de la Commune à Territoire Energie Gard - SMEG

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Territoire d'Énergie Gard – SMEG est le syndicat départemental compétent en matière d'énergie, qui accompagne les communes dans les domaines liés notamment à la distribution d'électricité.

À ce titre, il :

- apporte une expertise en matière de réseaux d'énergie électrique et de télécommunications ;
- mutualise les moyens afin de garantir une solidarité territoriale ;
- apporte un soutien financier à ses adhérents ;
- conseille et accompagne les communes dans leurs projets.

Les collectivités adhérentes à Territoire d'Énergie Gard – SMEG lui transfèrent des compétences relatives à la distribution publique d'électricité, à l'éclairage public, aux télécommunications ainsi qu'aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués élus au sein de collèges. Chaque commune y est représentée par des délégués désignés nominativement par le conseil municipal, dans les conditions fixées par les statuts.

Il est proposé au conseil municipal de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter la commune au sein du syndicat.

Ces représentants sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Toutefois, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder au vote à main levée.

Monsieur le Maire présente les candidatures suivantes :

Pour les délégués titulaires :

- M.Pierre SIOLY, candidat au poste de délégué titulaire ;
- M.Antoine ROUSSEAU, candidat au poste de délégué titulaire ;
- Et M.Christophe SALATS, candidat au poste de délégué titulaire ;

Pour les délégués suppléants:

- M.Angel POBO, candidat au poste de délégué suppléant ;
- Mme Nathalie BREBAN, candidate au poste de déléguée suppléante ;
- Mme Sandrine SANCHEZ, candidate au poste de déléguée suppléante ;

Il est procédé au vote.

Résultats pour les deux postes de délégués titulaires :

M.Pierre SIOLY : 18 voix

M.Antoine ROUSSEAU: 18 voix

M.Christophe SALATS : 5 voix

M. Pierre SIOLY et M. Antoine ROUSSEAU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, ils sont proclamés élus délégués titulaires.

Résultats pour les deux postes de délégués suppléants :

M.Angel POBO : 18 voix

Mme Nathalie BREBAN : 18 voix

Mme Sandrine SANCHEZ : 5 voix

M.Angel POBO et Mme Nathalie BREBAN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, ils sont proclamés élus délégués suppléants.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-21, L.2121-33 et L.5211-7,

Vu les statuts de Territoire d'Énergie Gard – SMEG,

Vu la demande de Territoire d'Énergie Gard en date du 12 mars 2026 sollicitant la désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants,

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés

DÉCIDE :

Article Un: De procéder à la désignation des délégués à main levée.

Article Deux: De désigner M. Pierre SIOLY et M. Antoine ROUSSEAU, en qualité de délégués titulaires pour représenter la Commune au sein de Territoire d'Énergie Gard – SMEG.

Article Trois: De désigner M. Angel POBO et Mme Nathalie BREBAN en qualité de délégués suppléants pour représenter la Commune au sein de Territoire d'Énergie Gard – SMEG.

Délibération N°24/2026 : Désignation d'un délégué de la Commune au CNAS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le CNAS (Comité National d'Action Sociale) est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 qui propose des prestations sociales au bénéfice des agents des collectivités territoriales.

Les communes adhérentes permettent ainsi à leurs agents de bénéficier de prestations dans des domaines variés : aides financières (famille, logement, rentrée scolaire), loisirs, vacances, billetterie ou encore prêts à taux préférentiels.

Les statuts du CNAS prévoient que chaque collectivité membre doit désigner, par le biais de son organe délibérant, un élu délégué.

Monsieur le Maire propose donc de désigner Mme Lucie DE LA CRUZ en qualité de représentant élu délégué au sein du CNAS.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-33,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses dispositions relatives à l'action sociale des collectivités territoriales,

Vu les statuts du CNAS,

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

DÉCIDE :

Article Un: De désigner Madame Lucie DE LA CRUZ, en qualité de représentant élu délégué de la commune au sein du CNAS.

Lecture des Décisions du Maire :

Conformément aux dispositions en vigueur, les décisions du Maire prises prises dans le cadre des délégations qui lui avaient été consenties lors de la précédente mandature sont portées à la connaissance du conseil municipal nouvellement installé.

- Décision N°05 : Objet : confier à Me Merland la défense des intérêts de la Commune devant le TA de Nîmes

Vu la requête en annulation d'une décision opposant un refus à la demande de dresser un procès-verbal d'infractions et de prendre un arrêté interruptif de travaux devant le Tribunal Administratif de Nîmes. ;

Il a été décidé de confier à Maître Merland Guillaume, avocat au barreau de Montpellier, la défense des droits et intérêts de la Commune devant le TA en qualité d'avocat.

- Décision N°06 : Objet : confier à Me Merland la défense des intérêts de la Commune devant le TA de Nîmes

Vu la requête en annulation de la décision implicite de rejet de la demande de dresser un procès-verbal d'infraction d'urbanisme par le Préfet du Gard.

Il a été décidé de confier à Maître Merland Guillaume, avocat au barreau de Montpellier, la défense des droits et intérêts de la Commune devant le Tribunal Administratif de Nîmes en qualité d'avocat.

- Décision N°07 : Objet : Délivrance de concession dans le cimetière communal

Il a été décidé d'accorder une concession cinquantenaire, à compter du 18 février 2026, dans le cimetière communal moyennant la somme de 500 euros.

- Décision N°08 : Objet : Avenant n°2 au marché n° 2023-02 relatif à la Construction d'une Ecole et de commerces dans le centre du village de la Commune d'Aubais pour le Lot 10 CVC-Plomberie

Il a été décidé de conclure un avenant n°2 avec la SAS Hervé Thermique titulaire du marché de travaux de Construction d'une Ecole et de commerces pour le Lot 10 CVC-Plomberie actant des travaux en moins value à hauteur de -17 125,85€HT et des travaux en plus value à hauteur de 6 360€ HT soit un montant total final en moins-values de

– 10 765,85€ HT et portant le nouveau montant du marché à 560 192,49€ HT.

- Décision N°09 : Objet : Bail commercial avec la boulangerie

Il a été décidé de signer un bail commercial par acte notarié avec la boulangerie-pâtisserie le 26 février 2026 en l'étude de Me Matet, notaire à Quissac

- Décision N°10 : Objet : confier à Me Merland la défense des intérêts de la Commune et sa représentation à l'audience à victime devant le Tribunal Correctionnel de Nîmes

Vu la procédure pénale ouverte devant la chambre correctionnelle du Tribunal Correctionnel de Nîmes à l'encontre d'une SCI pour avoir exécuté des travaux non autorisés par permis de construire (installation de 200 panneaux photovoltaïques solaires au sol en zone agricole).

Vu l'avis d'audience à victime par lequel le Tribunal Correctionnel de Nîmes convoque la Commune à une audience pour y être entendue en qualité de victime.

Il a été décidé de confier à Maître Merland Guillaume, avocat au barreau de Montpellier, la défense des droits et intérêts de la Commune et sa représentation devant le Tribunal Correctionnel de Nîmes en qualité d'avocat.

- Décision N°11 : Objet : Délivrance de concession dans le cimetière communal

Il a été décidé d'accorder une concession cinquantenaire à compter du 19 Mars 2026, dans le cimetière communal moyennant la somme de 500 euros.

- Décision N°12 : Objet : Acceptation d'un don pour la commune d'Aubais

Considérant le souhait de l'artisan M.CHARLES David, ferronnier sur le village d'Aubais , d'effectuer le don d'une œuvre dénommée « # Aubais » scellée sur la Place du Cluz suite aux travaux d'aménagement d'une école et de commerces à la Commune d'Aubais.

Considérant que cette proposition de don constitue un apport culturel et artistique significatif pour la collectivité et qu'elle n'est, par ailleurs, assortie d'aucune charge ou condition.

Il a été décidé d'accepter ce don.

- Décision N°13 : Objet : Avenant n°4 avec la SAS Electro Industrie Lot 11 Marché Travaux Construction travaux Ecole Commerces

Il a été décidé de conclure un avenant n°4 avec la SAS Electro Industrie titulaire du marché de travaux de Construction d'une Ecole et de commerces pour le Lot 11 Courants forts et faibles, actant des travaux supplémentaires nécessaires pour la cohérence du projet (Ajout d'un tableur répétiteur d'exploitation, Extension du système PPMS et Détection incendie) pour un montant de 10 672,89€ HT et portant le nouveau montant du marché à 241 019,97€ HT.

- Décision N°14 : Objet : Avenant n°4 pour prolongation de durée au contrat de Prestation de Service pour la réalisation de branchement au réseau d'assainissement collectif d'eaux usées de la Commune d'Aubais signé avec l'entreprise Gaussent le 01 avril 2022

Il a été décidé de conclure un avenant n°4 avec l'entreprise Gaussent afin de prolonger le contrat de prestation de service jusqu'au 31/12/2026.

- Décision N°15 : Objet : Avenant n°2 au contrat de Prestation de Service pour la réalisation d'inspection des réseaux d'assainissement d'eaux usées et pluviales de la Commune d'Aubais avec l'entreprise Hydroview le 01 avril 2022.

Il a été décidé de conclure un avenant n°2 avec l'entreprise Hydroview afin de prolonger le contrat de prestation de service jusqu'au 31/12/2026.

- Décision N°16 : Objet : Avenant n°2 au contrat de Prestation de Service pour la réalisation de l'hydrocurage des réseaux d'assainissement d'eaux usées de la Commune d'Aubais avec l'entreprise SERVIMO Méditerranée le 01 avril 2022 pour prolongation de durée.

Il a été décidé de conclure un avenant n°2 avec l'entreprise SERVIMO Méditerranée afin de prolonger le contrat de prestation de service jusqu'au 31/12/2026.

Questions diverses :

Les élus minoritaires n'ont aucune question à soumettre.

Informations du maire :

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'élection du nouveau président de la Communauté des Communes Rhône Vistre Vidourle Monsieur Joffrey Léon, maire d'Uchaud, et lui adresse, au nom des élus du conseil municipal, ses félicitations. Il remercie également Monsieur Philippe GRAS, président sortant, pour son accompagnement et son engagement tout au long du précédent mandat.

- Le foyer communal accueillera ce vendredi 3 avril à 20h30 une comédie de Jean Pierre Martinez qui s'intitule "Petit meurtre sans conséquence", avec Jean Luc Cohen Rainbault et Anne-Lise Valiau.

- L'ouverture de la boucherie du Cluz aura lieu le jeudi 9 avril 2026.

- La prochaine séance du conseil municipal aura lieu le jeudi 16 avril 2026, la séance sera en grande partie consacrée au vote du budget.

Clôture de la séance à 18h55

Le Maire
Angel POBO



La secrétaire
Lucie DE LA CRUZ



